



## **Règlement intérieur pour la gestion du jardin Levat au cours de la période d'occupation temporaire**

***Validé par le Comité de Gestion du 17 octobre 2017***

### **Ouverture progressive du jardin Levat**

La Ville de Marseille a pu acquérir le jardin Levat en 2017. Elle souhaite le mettre à disposition des habitants du quartier et de Marseille selon le modèle suivant :

- Occupation temporaire par une association pour garder le site et assurer son entretien sur une période donnée
- Ouverture progressive au public

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de cette ouverture pour la partie paysagère du site.

### **Le caractère du jardin Levat**

Le jardin Levat est un espace tranquille et de repos, avec des qualités paysagères particulières. Il s'agira de préserver ce caractère tout au long de l'ouverture progressive. Ceci est l'objectif du présent règlement.

### **Responsabilité des usages du jardin Levat**

L'association Juxtapoz assure la mise en œuvre des occupations temporaires et de l'ouverture au public du jardin Levat, conformément à son objet social, pendant la durée de l'occupation temporaire. Les objectifs et modalités de cette gestion sont cependant définis avec la Ville de Marseille, propriétaire du jardin, et d'autres partenaires, et mis en œuvre à travers un dispositif de gestion collective impliquant la création et le fonctionnement d'un comité de gestion dédié.

### **Durée de l'occupation temporaire**

La durée de l'occupation temporaire est fixée par la convention d'occupation temporaire signée entre la Ville de Marseille et l'association Juxtapoz. Les modalités de gestion du jardin doivent cependant pouvoir s'adapter au fil des saisons et dans tous les cas être revues annuellement. Le passage de l'occupation temporaire du jardin à des modalités d'occupation définitive pourrait se faire progressivement pendant la durée de la convention.

### **Usages des occupants du couvent Levat**

Le jardin est utilisé par les occupants du couvent selon les dispositions du bail de location de l'atelier d'artistes, qui limite ou interdit certains usages dans le jardin (véhicules, fêtes, invités, etc.). L'usage du jardin est également possible pour les événements et la vie associative de Juxtapoz et ses relations avec ses partenaires, dans le respect de la qualité et de l'intégrité du site.

## **Ouverture au public**

L'accès au jardin est possible pour le public sur des plages horaires déterminées. Ces plages horaires sont définies en privilégiant les horaires de fin d'après midi et de week-end, et surtout de façon régulière. Elles sont adaptables en fonction des saisons, et peuvent évoluer en fonction de la demande / des attentes du public.

Ces horaires seront adaptés afin de correspondre aux horaires d'accès du public à l'exposition organisée par Juxtapoz, pendant la durée de cette exposition.

L'accès du public au jardin est encadré par un règlement intérieur du jardin, interdisant certains usages. L'association Juxtapoz assure l'ouverture, la fermeture et la surveillance des usages du jardin pendant ces plages horaires. Les personnes volontaires pour aider bénévolement Juxtapoz dans cette tâche sont les bienvenues, selon des modalités à définir avec Juxtapoz.

La Ville de Marseille en tant que propriétaire du site réalise les travaux nécessaires à l'accueil du public dans les conditions de sécurité prévues par la loi.

## **Usages portés par des acteurs organisés**

Les acteurs organisés, qu'ils soient du quartier ou d'ailleurs, peuvent proposer des usages réguliers ou ponctuels dans le jardin, liés à une association, une école, un collectif, etc. Les acteurs sont responsables juridiquement des activités qu'ils organisent.

Pour être examinés, les projets doivent être décrits dans un document écrit et envoyé à l'adresse mail dédiée [jardin.levat@marseille.fr](mailto:jardin.levat@marseille.fr). Ils doivent au moins comporter les éléments suivants :

- descriptif de l'activité
- objectifs
- contribution à l'ouverture du jardin aux habitants de Marseille
- contribution au maintien et à l'amélioration des qualités paysagères du jardin
- conditions matérielles d'organisation
- besoins matériels et techniques
- allocation de moyens matériels et financiers et origine des financements

Le comité de gestion donne un avis sur les projets proposés. Il proscrit tout projet qui tendrait à diminuer les qualités paysagères du jardin à long terme, ainsi que tout usage lucratif de l'espace du jardin. Il favorise les actions visant la découverte de la nature et de l'agriculture, la pédagogie, les actions ludiques, conviviales, d'insertion sociale, etc.

Le porteur de projet et Juxtapoz signeront une convention définissant les règles et les responsabilités, stipulant notamment :

- les porteurs de projet n'ont pas le droit de rentrer dans les bâtiments, même s'ils sont ouverts (toilettes et points d'eau en extérieur)
- les porteurs de projet "réguliers" auront un double des clés (à leur charge), et ne pourront s'en servir qu'aux plages horaires définies pour leur activité.
- les projets ne peuvent pas être nocturnes (sauf cas exceptionnels)
- pour les activités ponctuelles (sans remise de clés) privilégier les moments où juxtapoz est sur place (lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h - 18h / mercredi 12h / 19h) et 2 dimanches par mois.
- le non respect des règles entraîne la rupture de la convention

Les projets sont développés ponctuellement ou régulièrement, au plus sur une année, et réexaminés régulièrement par le comité de gestion.

## **Modalités d'entretien du jardin**

La Ville de Marseille opère une mise en sécurité et un nettoyage général du site. Elle est chargée de l'abattage des arbres dangereux, et de l'élagage des arbres au droit des bâtiments. Elle assure deux fauches annuelles.

L'association Juxtapoz assure l'entretien du site au fil de l'eau (élagage mineur, nettoyage, entretien des végétaux, arrosage des espaces irrigués). Elle procède aux aménagements nécessaires pour la pérennité du jardin. Elle emploie pour les tâches les plus techniques un personnel qualifié.

## **Obligations et contreparties de l'association Juxtapoz :**

Juxtapoz dispose d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, correspondant à une subvention en nature. Elle peut tirer des ressources de l'accès au public pendant les plages horaires d'ouverture (buvette, vente d'œuvres ou de reproduction, etc.), sous réserve du respect de la qualité et de l'intégrité du site, et notamment du respect des obligations liées à la protection du site en espace boisé classé (EBC).

Afin d'assurer l'ouverture, la surveillance et la fermeture du jardin au public, le suivi et l'accueil des activités portées dans le cadre de l'appel à projet, et enfin l'entretien régulier du site, l'association Juxtapoz peut être amenée à demander une subvention complémentaire à la Ville de Marseille.

## **Distribution dans l'espace :**

L'accès et les usages du jardin doivent se faire en respectant les qualités et la durabilité du jardin, ainsi que les différentes catégories d'acteur. Il faut notamment assurer la quiétude des occupants temporaires tout en accueillant le public.

Dès lors, certaines zones du jardin peuvent être temporairement fermées au public pour des raisons de fragilité des lieux et ou de sécurité. Ces limitations d'accès sont examinées en comité de gestion.

## **Règlement du jardin**

- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable
- Les chiens sont interdits dans le jardin, même tenus en laisse
- Le règlement du jardin est affiché aux entrées du jardin.

## **Comité de gestion : composition**

Le Comité de gestion est composé de :

- Ville de Marseille :
  - Direction des grands projets
  - Direction des parcs et jardins
  - Politique de la Ville
  - Mairie du 2ème secteur (service animation)
- Association Juxtapoz
- Groupement d'urbanistes Güller Güller TVK :
  - urbaniste mandataire
  - sociologue
  - paysagiste
- Cinq acteurs (et cinq suppléants) représentant les catégories d'usages suivantes :
  - Agriculture urbaine, alimentation
  - Aménagement
  - Rencontres, événements

- Activités socioculturelles
  - Pédagogie, usages scolaires
- Ces cinq représentants sont proposés par les acteurs locaux. Ils sont ensuite nommés par la Ville de Marseille, et siègent à titre nominatif, mais peuvent être remplacés par leur suppléant désigné de la même manière.
- Deux personnalités qualifiées :
    - un paysagiste professionnel
    - un gestionnaire de lieu comparable dans la métropole AMP

### **Comité de gestion : missions**

Un comité de gestion est créé pour prendre/éclairer les principales décisions concernant les usages du jardin pendant la période d'occupation temporaire. Il se réunit au minimum trois fois par an. Ses missions sont les suivantes :

- il opère le suivi des activités et dresse le bilan des usages et ouvertures au public
- il adapte les horaires d'ouverture au public
- il examine les propositions de projet reçues et donne un avis sur ces propositions
- il adopte les règles d'usages dans le jardin (interdictions, etc.)
- il examine les projets de travaux et d'aménagement du jardin
- il peut proposer de rompre le conventionnement avec un porteur de projet qui ne respecte pas les règles édictées

### **Comité de gestion : fonctionnement**

Le Comité de gestion se réunit à l'invitation de la Ville de Marseille, qui en propose l'ordre du jour, qui peut être amendé par les membres. Son animation et secrétariat sont assurés par le groupement d'urbanistes et la Ville de Marseille.

Les décisions sont prises de façon collégiale, par recherche du consensus. La Ville de Marseille reste cependant décisionnaire en dernier recours sur les usages et accès du public au sein de sa propriété. L'association Juxtapoz peut s'opposer à certaines décisions pour des motifs de faisabilité technique ou de responsabilité juridique.